



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 24/06/26

ID : 013-211300447-20260623-DEC_2026_66-AU



N° 2026/66

7.5 Subventions

Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide aux équipements pour la sécurité publique » pour la modernisation et sécurisation du Centre de Supervision Urbaine et Salle d'Armes (vidéoprotection)

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2026/19 du 23 mars 2026 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 100 000,00 Euros HT (cent mille euros),

Vu que les infrastructures techniques actuellement en service présentent toutefois des signes de vétusté et des limites de capacité susceptibles de compromettre la continuité, l'efficacité et la sécurisation du dispositif de vidéoprotection auxquelles il convient de remédier.

Vu qu'il est prévu la reprise, la modernisation et la sécurisation de l'infrastructure technique de vidéoprotection par :

- le remplacement des baies de brassage existantes et le renouvellement des équipements actifs associés ;
- la mise à niveau de l'architecture technique afin d'assurer la compatibilité et le pilotage de l'ensemble du parc de caméras
- l'amélioration des capacités de stockage, de supervision et de sécurisation des données.
- Le remplacement d'anciennes caméras dans divers lieux

* Reprise et modernisation de l'ensemble de la baie de la vidéoprotection	8 041,51 € ht	soit	9 649,81 € ttc
* Remplacement des anciennes caméras dans divers lieux	24 394,92 € ht	soit	29 273,91 € ttc
TOTAUX	32 436,43 € ht	soit	38 923,72 € ttc

Vu que le coût de l'opération est évalué à 32 436,43 € ht (trente-deux mille quatre cent trente-six euros et quarante-trois centimes ht) soit 38 923,72 € ttc (trente-huit mille neuf cent vingt-trois euros et soixante-douze centimes ttc).

Considérant que la commune de Grans souhaite mettre en œuvre ce programme d'action en 2026,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide aux équipements pour la sécurité publique », à hauteur de 60 % du montant HT de la dépense selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût prévisionnel du projet	32 436,43 € HT
Montant des travaux subventionnables	32 436,43 € HT
Subvention demandée au Conseil Départemental des BDR au titre du dispositif « Aide aux équipements pour la sécurité publique » au taux de 60 %	19 461,86 €
Autofinancement de la Commune (40%)	12 974,57 € HT TVA en sus

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, au service des Subventions et au service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 23 Juin 2026

Publié le 24/06/26

Le Maire,

Philippe LÉANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 23/06/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES